

E 12/23

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,  
au Chef du Département des Affaires étrangères, A. Lachenal*

*L confidentiel*

Paris, le 29 juin 1893

Les renseignements sur la décision prise par le gouvernement des Indes de suspendre le *libre monnayage des roupies* sont encore, à Paris tout au moins, quelque peu confus, en sorte que je me borne à Vous transmettre la note ci-jointe de l'agence Dalziel. Il n'en reste pas moins probable que nous avons été cette semaine les contemporains d'un des faits monétaires les plus graves qui se soient produits depuis la découverte de l'Amérique. L'ouverture de l'Asie à l'or aura nécessairement des conséquences commerciales et sociales dont bien peu d'hommes peuvent actuellement prévoir la portée.



Hier soir chez M. Challemel-Lacour, président du Sénat, j'ai rencontré le gouverneur de la Banque de France M. Magnin qui m'a dit quelques mots de la question, et, comme un de mes amis, membre du Conseil de Régence de la Banque de France, m'avait prévenu que, la veille, les régents de la Banque s'étaient émus de la situation faite à l'Union latine par la mesure hindoue, j'ai cru devoir faire aujourd'hui une visite à M. Magnin.

Le gouverneur de la Banque m'a dit que son conseil tout entier considérait le maintien de la loi Shermann relative à la frappe d'argent aux États-Unis comme devenue entièrement impossible par la suppression du libre monnayage de la roupie aux Indes britanniques. Ce sentiment est tellement universel que l'argent métal est déjà tombé à 52% de sa valeur nominale d'après notre législation; la pièce de 5 fr. ne vaut plus que 2 fr. 55 et on doit s'attendre à ce qu'elle tombe à 35% avant la fin de l'année, c'est-à-dire à ce que la pièce de 5 fr. ne vaille plus dans quelques mois qu'un franc soixante-quinze.

Dans ces conditions, M. Magnin assure avoir rencontré chez les régents de la Banque beaucoup moins de résistance que par le passé à son désir personnel de voir dissoudre ou reviser l'Union latine. Vous savez qu'à teneur du dernier alinéa de l'article 3 de la Convention monétaire latine de 1885, la Banque de France est devenue une sorte d'Etat contractant, libre de refuser de recevoir les écus de l'Union moyennant avis donné avant le 31 octobre de chaque année. Il suit de là que l'attitude de la Banque de France est presque prépondérante. M. Magnin fait observer que les conditions dans lesquelles le pacte de 1885 est intervenu sont complètement bouleversées; on a traité alors que la baisse de l'argent était 18% environ; la Banque de France a actuellement dans ses caisses pour 232 000 000 d'écus belges, 171 000 000 d'écus italiens, 7 400 000 d'écus grecs et 3 400 000 d'écus suisses; la France a en outre à se préoccuper de son énorme stock d'écus nationaux. La Suisse, a continué M. Magnin, a d'une part le privilège de s'être abstenue de frapper des écus d'argent depuis la baisse de ce métal, mais elle a, d'autre part, le désavantage de posséder dans sa circulation deux à trois fois plus d'écus étrangers qu'aucun autre Etat de l'Union. Les bases de l'acte de 1885 sont donc faussées pour la Suisse autant au moins sinon plus que pour la France. De nos jours les industries qui gagnent 40 ou 50% sont rares et la préoccupation résultant de la possibilité de fabriquer dans quelque solitude espagnole ou américaine de faux écus de 5 francs ayant le poids et le titre légal devient un véritable cauchemar. La Banque de France doit donc se réserver formellement la faculté de signaler tout ce qui précède au Ministre des finances, et, si celui-ci ne s'y oppose pas absolument, de faire usage avant le 31 octobre du droit de dénonciation réservé à cet établissement par la convention.

Le langage de M. Magnin ne m'étonne qu'à moitié. Depuis longtemps, je sais qu'il désire la mort de l'Union latine et que ce sont les régents de la Banque qui l'ont retenu jusqu'ici dans cette voie. J'ai des motifs d'admettre, à la suite de renseignements venus d'un autre côté, qu'aujourd'hui les régents sont ébranlés et que, s'il doit y avoir dénonciation, on désire nous voir prendre l'initiative. En d'autres termes la France redoute les conséquences politiques d'une dénonciation venant de Paris; on voudrait donc rejeter sur nous l'odieux politique de la dénonciation.

Il me paraît utile d'ajouter que la Banque de France n'a presque plus de *mon-*

naies divisionnaires italiennes; son stock est tombé à 11.000 fr.. M. Magnin m'a dit ce matin que le Crédit lyonnais cherchait, à titre de spéculation, à se procurer des monnaies divisionnaires italiennes autant qu'il en trouvait. Je vous serais obligé de vouloir bien communiquer ce renseignement au Département fédéral des finances qui pourrait peut-être, et de préférence par quelque intermédiaire, offrir tout ou partie de notre stock de monnaies divisionnaires italiennes à l'agence genevoise du Crédit lyonnais et soulager ainsi notre circulation d'une dizaine ou quinzaine de millions.

L'Ambassadeur d'Italie M. Ressimann, que j'ai rencontré hier soir, m'a invité à déjeuner avec lui ce matin en célibataire, ma famille étant déjà en Suisse. M. Ressimann a pris l'initiative de me dire qu'il était extrêmement préoccupé de ce qui venait de se passer aux Indes. Il ne m'a pas caché qu'il craignait beaucoup de voir se renforcer, au-delà des forces de résistance de l'Italie, le parti qui, en France, désire la rupture de l'Union latine, c'est-à-dire du dernier lien qui n'ait pas encore été rompu et déchiqueté entre Paris et le Quirinal. L'Ambassadeur s'est répandu en lamentations sur la maladresse de ses ennemis intimes Luzzatti et Ellena qui ont eu la faiblesse d'admettre la clause de liquidation et la responsabilité de chaque Etat pour ses écus d'argent en 1885. Je suppose que M. Ressimann a déjà eu connaissance des opinions personnelles de M. Magnin, avec lequel je sais qu'il a eu de nombreux entretiens depuis un mois pour obtenir de la monnaie divisionnaire. Je crois que mon ami Ressimann, dont la santé est très compromise, a trop laissé voir ici les besoins d'argent de l'Italie; peut-être aussi ces besoins dépassent-ils ce que le public sait.

En Vous priant de porter le présent rapport à la connaissance du Département fédéral des finances et de consentir à me faire part des rapports que nos légations à Londres et à Washington seront dans le cas de vous transmettre sur les mêmes prises aux Indes et sur leur contre-coup aux États-Unis.

[...]